

COMITE SYNDICAL
3 FEVRIER 2016
CONVOCATION

Aux membres du Comité syndical,

Réf. : ADM/BA/32

Affaire suivie par : Béatrice ANTERION, Gestionnaire des marchés publics et des actes administratifs
 Tél. direct : 04 75 57 63 99 - b.anterion@sytrad.fr

Portes-lès-Valence, le 28 janvier 2016

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Comité syndical qui se déroulera le :

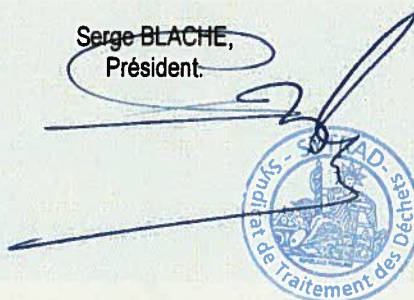
Mercredi 3 février 2016, à 18h30,
Au SYTRAD

La séance portera sur les points suivants :

> Installation de nouveaux délégués pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay	2
> Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2015	2
Affaires soumises à délibération	2
INSTANCES	2
Point 1 – Désignation des membres de la commission de « Délégation de Service Public »	2
FINANCES	3
Point 2 – Participations 2016 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille Tarifaire (GTA)	3
Point 3 – Budget Primitif 2016	3
MARCHES PUBLICS	4
Point 4 – Approbation du principe de Délégation de Service Public pour les marchés d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels	4
Affaires non soumises à délibération	4
I – Décisions du Président prises selon les délégations attribuées par le Comité syndical	4
II – Informations diverses	4

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Serge BLACHE,
 Président.





COMITE SYNDICAL
3 février 2016

Note de synthèse

> Installation de nouveaux délégués pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay

Suite à la démission de M. Bernard Balaye, Délégué titulaire au SYTRAD et de M. Claude Faure, Délégué suppléant au SYTRAD, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay dans sa séance du 17 décembre 2015 a désigné M. Patrice Girard et M. Claude Gagnaire afin de pourvoir à leur remplacement.

Monsieur le Président installera dans leurs fonctions, ces délégués au Comité syndical du SYTRAD.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2015

Il sera proposé, à l'approbation du Comité syndical, le procès-verbal du 9 décembre 2015, puis l'ordre du jour appellera les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

INSTANCES

Point 1 – Désignation des membres de la commission de « Délégation de Service Public »

Les membres du Bureau syndical, lors de leur réunion du 27 janvier 2016, ont créé la commission « Délégation de Service Public » qui sera chargée de se prononcer sur les candidatures et les offres qui seront reçues dans le cadre des procédures de DSP.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5 %

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président, qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Cette commission de « DSP » est composée du Président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Ses membres sont élus, parmi les membres titulaires du Comité syndical, au scrutin de liste (D 1411-3), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Suite à l'appel à candidature en date du 28 janvier 2016, les membres du Comité syndical devront élire les membres de la Commission « Délégation de Service Public ».

FINANCES

Point 2 – Participations 2016 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille Tarifaire (GTA)

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 9 décembre 2015, il convient de fixer le calcul des contributions des EPCI membres au titre de l'année 2016, conformément aux modalités fixées par les statuts du syndicat.

Pour les frais généraux :

- Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2016 soumise à l'approbation des délégués sera donc la suivante :

	Montant € HT		Montant € TTC	
Frais généraux	3,05 € HT/hab.		3,35€ TTC/hab.	
Tri des collectes sélectives	4,66 € HT/hab.		5,13 € TTC/hab.	
		6,76 € HT/T OMr		7,44 € TTC/T OMr
Traitement des OMr		160,23 € HT/T OMr		176,25 € TTC/T OMr

➤ Il est proposé au Comité Syndical de :

> Fixer le montant des participations 2016 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit :

- o Un Coût à l'habitant de 7,71 € HT soit 8,48 € TTC (TVA à 10%),
- o Un Coût à la tonne d'OMr traitée à 166,99 € HT soit 183,69 € TTC (TVA à 10%).

La population prise en compte sera celle retenue au 1er janvier 2016 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liées par convention aux EPCI membres du SYTRAD.

Les tonnages OMr pris en compte s'élèvent à 121 000 tonnes, soit une diminution de 1% par rapport au tonnage réel 2015.

Point 3 – Budget Primitif 2016

Le projet de Budget Primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 669 923,00 € en section de fonctionnement et à 8 182 576,00 € en section d'investissement.

Ce projet de Budget Primitif 2016, joint à la présente note de synthèse, sera proposé à l'approbation du Comité syndical.

MARCHES PUBLICS

Point 4 – Approbation du principe de Délégation de Service Public pour les marchés d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels

Dans le cadre de ses réflexions pour fiabiliser le fonctionnement de ses Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, à coût maîtrisé, le SYTRAD envisage de faire évoluer le mode de gestion du service en lançant une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour ses trois Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, à l'occasion du renouvellement des marchés d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels.

Le rapport de présentation du principe de ce projet est joint en annexe de la note de synthèse.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée favorablement sur ce projet de délégation de service public.

Le comité technique du Centre de gestion se réunit le 1^{er} février.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélemy de Vals, Beauregard-Baret à compter du 1^{er} janvier 2017 et de celui d'Etoile sur Rhône à compter du 19 mars 2018 dans les conditions exposées dans le rapport de présentation.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

I – Décisions du Président prises selon les délégations attribuées par le Comité syndical

- > Signature du Marché SMCP15-17, désodorisation de la fosse de réception du CVO d'Etoile sur Rhône, avec la société Westrand, pour un montant de 35 000 € HT.
- > Réalisation d'un contrat CSPL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 460 000 € pour le financement de travaux sur ses CVO, et signature de deux Lignes du Prêt :
 - Prêt 1 : Montant de 730 000€ ; durée : 20 ans, Taux de l'inflation : en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,72 % ; Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1.00 % ; Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt
 - Prêt 2 : Montant de 730 000€ ; durée : 15 ans ; Taux fixe + 1,36 % ; Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.
- > Mise en place d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES un prêt d'un montant de 1 170 000 € pour le financement de ses investissements ; Taux fixe : 2,30% sur une Durée : 15 ans ; Frais de dossier : 2 000 €
- > Mise en place d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drome-Ardèche un prêt d'un montant de 1 000 000 € pour le financement de ses investissements ; Taux fixe : 2,34% sur une Durée de 15 ans ; Frais de dossier : 0,10% du montant du financement

II – Informations diverses